

COPIIL site Natura 2000 « Vallée de la Meuse »

3 Juillet 2014

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEUSE

TERRES d'**a**VENIR

Le dispositif I : MATER



**Mesure Régionale qui a pour cible
trois grands enjeux environnementaux**

**I 1 : Conservation et bonne gestion des sites Natura 2000
(financement Etat, Europe)**

**I 2 : Bon état des masses d'eau dans le cadre de la DCE
(financement Agence de l'Eau)**

**I 3 : Autres enjeux : Erosion des sols, paysage,
biodiversité hors zone Natura 2000
(financement Europe et autres collectivités,
exemple : Conseil général ou Régional)**

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES (MAEt)

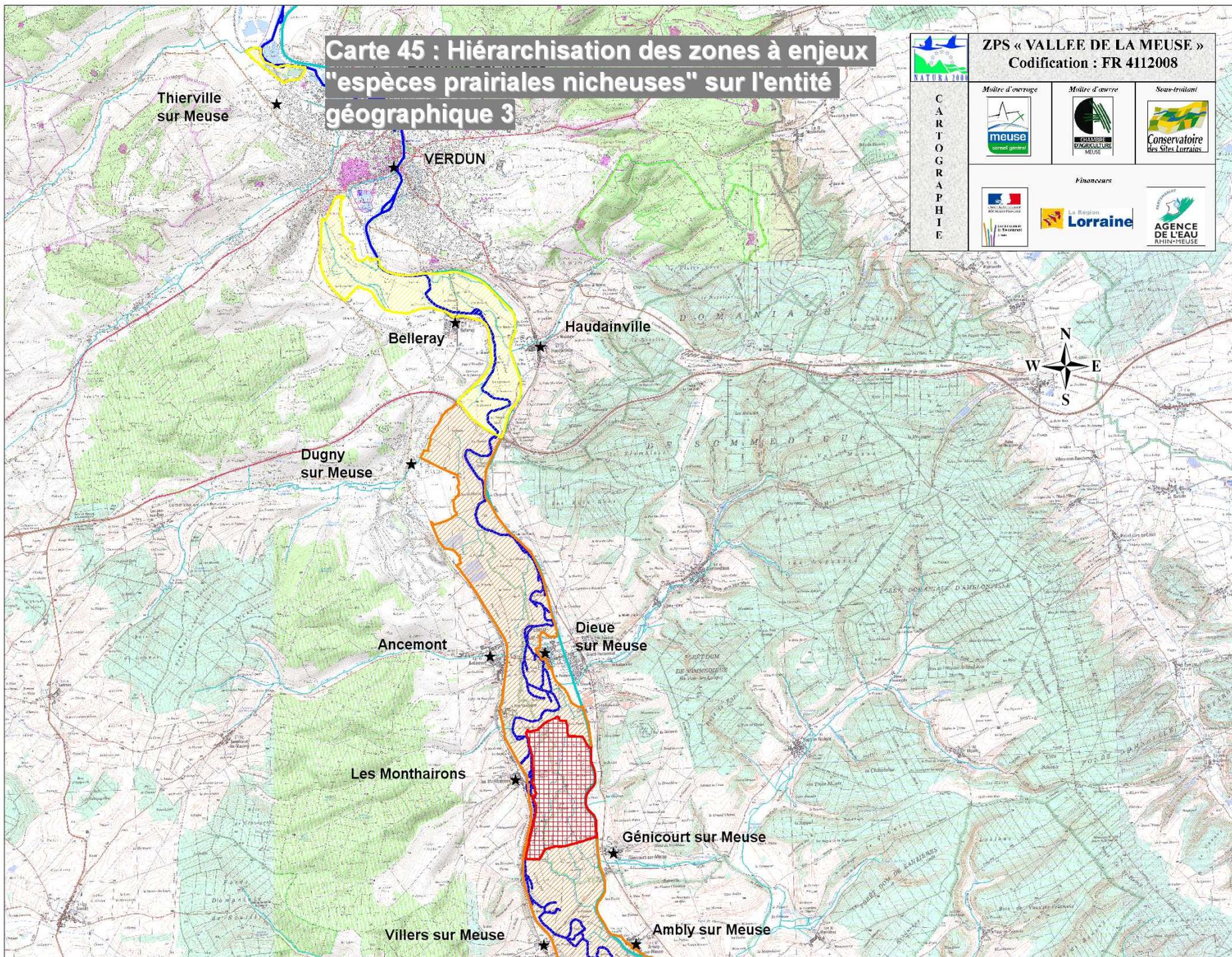


- **Contrats volontaires** entre l'Etat et les exploitants d'une durée de 5 ans.
- Encourager des pratiques qui servent des objectifs environnementaux, tels que préserver la qualité de l'eau et la biodiversité remarquable.
- **Compenser** financièrement le **manque à gagner** occasionné par la contractualisation de mesures respectueuses de l'environnement (25% état et 75% Europe) pour les sites Natura 2000.
- Mesures phares : réduction ou absence de fertilisation, retard de fauche des prairies, limitation de la pression du pâturage, remise en herbe des terres arables.

Trois dates de retard de fauche possibles :

- 22 Juin et 1^{er} Juillet pour la préservation du Courlis cendré (30 à 100 %)
- 20 Juillet pour le Râle des Genêts (50 %)

**Carte 45 : Hiérarchisation des zones à enjeux
"espèces prairiales nicheuses" sur l'entité
géographique 3**



CARTOGRAPHIE	 ZPS « VALLEE DE LA MEUSE » Codification : FR 4112008		
	Maître d'ouvrage 	Maître d'œuvre 	Soutien-traitant 
	Financiers   La Région Lorraine 		



MAE-t : mesures proposées sur l'entité 3

Couvert	MAE	Définition locale	Montant
Prairies Très Favorables	N° 1	<ul style="list-style-type: none">▶ Enregistrement intervention▶ Fertilisation N Tot/min : 60/45▶ Retard de fauche au 22 juin sur 50 %	205 €
	N° 2	<ul style="list-style-type: none">▶ Enregistrement intervention▶ Absence totale de fertilisation▶ Retard de fauche au 1^{er} juillet sur 50% et 50% au 20 juillet	358 €



MAE-t : mesures proposées sur l'entité 3

Couvert	MAE	Définition locale	Montant
Prairie Annexe Hydraulique	N°1	<ul style="list-style-type: none">▶ Enregistrement intervention▶ Fertilisation N Tot/min : 35/35▶ Pâturage autorisé à partir 1^{er} Avril avec limitation de chargement à 1.4 UGB/ha du 1^{er} Avril au 30 Octobre	237 €
	N°2	<ul style="list-style-type: none">▶ Enregistrement intervention▶ Absence totale de fertilisation▶ Retard de fauche au 22 juin▶ chargement à 1.4 UGB/ha jusqu'au 30 Octobre	333 €

Les démarches



**PHASE ① : Montage et Dépôt du projet chiffré
à la DRAF le 31/10/année n-1**

**× Enquêtes, élaboration des MAE, chiffrage
financier, rédaction du projet agro-environnemental**

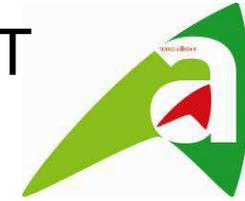
**PHASE ② : Passage en CRAE en février année n pour
validation**

**PHASE ③ : Montage des dossiers individuels pour le 15 Mai :
du 15 mars au 15 mai**

**× Chiffrage précis du dossier, détermination des bandes
tampons, choix des MAE par îlot, remplissage des documents CERFA**

**PHASE ④ : Dépôt de la demande d'engagement par l'exploitant
à la DDT avant le 15 Mai communément au dossier
des aides surfaces**

Les années de contractualisations en MAET



- Depuis la création des MAET en 2007 la Vallée de la Meuse bénéficie du dispositif chaque année par entité

2007 Sorcy St Martin

2008 EG3

2009 EG3 et EG2

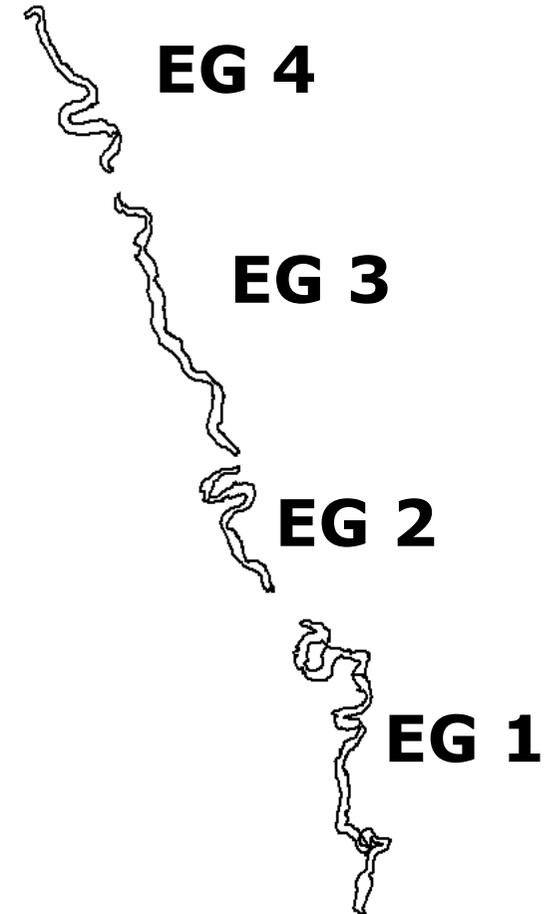
2010 EG1 et EG2

2011 EG4

2012 EG 1 à EG4

2013 EG3

2014 EG 3 ET EG 2



LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES (MAET)



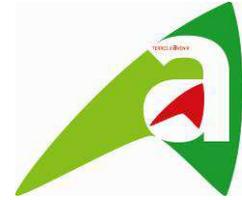
Le dispositif MAET en cours au sein de la ZPS « Vallée de Meuse »

- 140 agriculteurs engagés sur 450 présents sur le site Natura 2000 « Vallée de Meuse » soit **1/3 des exploitations**
- 3 906 ha en contrat, soit **35 % de la SAU de la zone** (11 260 ha).

Date de fauche	22/06	1/07	20/07	Retour en herbe
Surface (ha)	1186	246	101	101

- 4 millions d'Euros sur 5 ans.
- **6000 €/an** étant le contrat moyen d'un exploitant de la Vallée de la Meuse

ANIMATION AGRICOLE DU SITE



- 1) organisation de journées techniques
- 2) Conseils localisations pertinentes des fauches tardives
- 3) suivis de fauche

1) Journées techniques



JOURNEES TECHNIQUES

Adapter ses pratiques
aux enjeux du site

Natura 2000 « Vallée de la Meuse »



Dans le cadre de l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de la Meuse », vous êtes cordialement invité à participer à l'une ou l'autre des journées techniques suivantes :

Jeudi 12 juin 2014

De 09h45 à 12h00

A CHALAINES
(Rdv sur le pont de la Meuse, à l'entrée du village)



Vendredi 20 juin 2014

De 09h45 à 12h00

A WOIMBEY
(Rdv à l'entrée du village)

AU PROGRAMME :

- Présentation des enjeux du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse »
- Identification des principales espèces d'oiseaux de la Vallée de la Meuse, et compréhension de leur écologie :
 - Observations sur le terrain des espèces
 - Description de leurs habitats
 - Evolution des effectifs (Courlis cendré, Râle des Genêts)
 - Le réseau « Râles des Genêts en Lorraine »
 - Mise en œuvre de bonnes pratiques de fauche pour la préservation des oiseaux
 - Fauche centrifuge, principe de la barre d'effarouchement, ...
 - Les suivis des fauches organisés par le Conseil Général 55 et la CDA 55
- Bilan des contractualisations en MAE et nouvelle programmation 2014-2020
- Impact des traitements antiparasitaires sur les oiseaux



Un repas, à la charge de chaque participant, pourra être pris en commun au restaurant.

Renseignements :

Patrice HILAIRE – Chambre d'Agriculture 55
Patrice.hilaire@meuse.chambreagri.fr
03 29 76 81 50

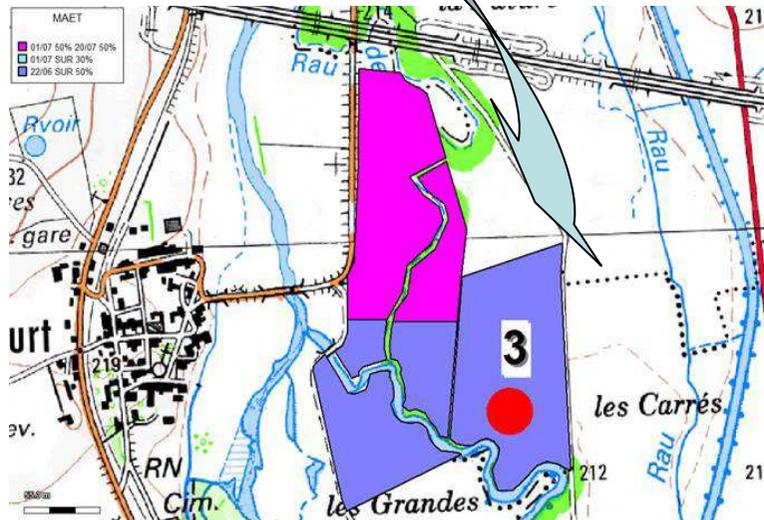
Claire GRANDMAITRE – Conseil Général 55
Grandmaire.c@cg55.fr
03 29 45 78 17

33 AGRICULTEURS PRESENTS

Sujet : bilan des actions agricoles,
évolution des espèces, réseau Râles,
observation des oiseaux et sensibilisation



2) Conseils localisations fauches tardives



Objet : Préconisation de fauche
Dossier suivi par P.HILAIRE, PETIT

GAEC DE LA LOMMIERE
Mr PEROTIN Jean-François
14 rue de l'Eglise
55320 GENICOURT SUR MEUSE

BAR LE DUC, le 26 juin 2014

Monsieur

Dans le cadre de nos travaux de suivi du **Courlis cendré** en Vallée de Meuse, nous avons remarqué la présence de plusieurs individus de cette espèce à proximité de l'ilot 47 (cf orthophoto ci-jointe) qui est contractualisé en MAE « Fauche tardive au-delà du 22 juin sur 50 % de la surface engagée ». Cette mesure permet une localisation pertinente des fauches tardives en fonction de la présence d'espèces telles que le Courlis cendré. Ainsi l'ilot 47 sera prioritairement non fauché et non pâturé avant le 22 juin.

De plus, nous vous conseillons quelques mesures à suivre au moment des fauches dans le but de préserver cet oiseau. Entre autres, la technique de fauche appelée « **Fauche centrifuge** » consiste à faucher votre prairie du centre vers l'extérieur (voir fiche technique). Cette fauche centrifuge garantit une réelle préservation des nichées, une sauvegarde des poussins qui ne savent pas encore voler pour la plupart et des adultes.

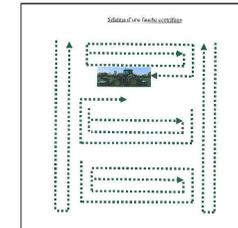
Pour finir, nous aimerions réaliser un suivi des individus lors de la fauche afin d'inventorier les éventuels adultes et poussins. Ainsi, nous vous serions reconnaissants de nous informer lorsque vous faucherez cette parcelle.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

L'équipe MAE
Séverine FRANCOIS, Laurent PETIT
Patrice HILAIRE

Fiche Technique : La Fauche Centrifuge : étape à suivre

- La fauche centrifuge s'effectue du centre de la parcelle vers l'extérieur



- Si possibilité accrocher une barre avec des chaînes à l'avant du tracteur permettant d'effrayer les courlis.
- Réduire la vitesse de fauche à moins 10 km/h (la vitesse réduite permet de préserver les jeunes individus non volants de la faucheuse)
- Il est préférable de ne pas faner directement après la fauche, de façon à ce que les courlis aient le temps de changer de parcelle.



Courlis cendré

3) Les suivis de fauche



- **Conseils à l'exploitant** : limitation vitesse + fauche centrifuge
- Recensement des adultes et poussins
- 2013 : parcelles à Râles (9 poussins)
- 2014 : parcelles à Courlis



MAE période 2014/2020



-
- dispositif 2014/2020 : Autorité de gestion : Conseils Régionaux
 - Mise en place de MAE systèmes : MAE Grandes Cultures, MAE syst. Herbager, MAE polyculture élevage, zones intermédiaire
 - MAE localisées : suppression des EU Socle H01 et herbe 02 (réduction de fertilisation)
 - Nécessité de redéfinir les mesures et cahier des charges en fonction de la carte des couverts
- 